

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES

Vu le Code de l'Éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : 728/2025/AC
Conseil d'Administration du 18 décembre 2025

Sujet : annulations de titres sur exercices antérieurs de droits d'inscription 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025,

Présentation

Les étudiants ont eu la possibilité d'opter pour un paiement en trois fois pour les trois années universitaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025. Pour des droits supérieurs à 2 500 €, ils ont même eu la possibilité d'opter pour un paiement en huit fois pour l'année universitaire 2023-2024 et en cinq fois pour l'année universitaire 2024-2025.

Ces paiements fractionnés ont concerné au premier chef les droits d'inscription différenciés pour les étudiants extra-communautaires inscrits pour l'obtention d'un diplôme national de licence ou de master.

La plateforme sécurisée de paiement en ligne Paybox a été retenue pour la grande majorité des échéanciers mais quelques échéanciers manuels ont aussi été octroyés. Avec Paybox, tout rejet de paiement a conduit à une interruption des prélèvements imposant un suivi manuel des recouvrements spontanés des étudiants.

En l'absence de régularisation en cours d'année universitaire, l'agence comptable a prévenu les services de la scolarité pour bloquer les étudiants dans l'application APOGEE ce qui a rendu impossible l'accès aux notes, l'obtention du diplôme et la possibilité de s'inscrire l'année suivante.

Les titres de recette correspondants doivent être réduits du montant des impayés car les étudiants étaient inscrits à la condition suspensive de régler entièrement leur scolarité. En effet, l'article D612 -4 du Code de l'Éducation dispose que « l'acquittement de la totalité du montant des droits d'inscription conditionne la délivrance du diplôme et de tout ou partie des crédits européens validés en vue de son obtention ».

Il est demandé au CA de se prononcer sur la réduction des titres de recettes des droits d'inscription 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 du montant des impayés, **soit un total de 153 222,50 € :**

Année universitaire	Échéancier	Impayés
2022-2023	Échéanciers manuels	5 366,00 €
2023-2024	Paiements en 3 fois	4 010,00 €
	Paiements en 8 fois	100 209,50 €
	Échéanciers manuels	8 918,00 €
2024-2025	Paiements en 3 fois	1 774,00 €
	Paiements en 5 fois	30 161,00 €
	Échéanciers manuels	2 784,00 €
TOTAL		153 222,50 €

Impact attendu sur le résultat comptable de l'exercice 2025

La constatation de la réduction des titres de recettes conduira mécaniquement à une reprise des dépréciations des créances constatées en 2024 en application du principe de prudence pour un montant de 122 089 €. L'impact sur le résultat comptable de l'exercice 2025 sera donc une diminution du résultat comptable de 31 133,50 € due principalement aux paiements en cinq fois des droits d'inscription 2024-2025. Ces droits de l'année universitaire 2024-2025 ne pouvaient pas être dépréciés au 31 décembre 2024 car il n'était pas possible d'estimer la probabilité de non recouvrement à la clôture de l'exercice 2024.

Délibération du CA

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration valide la réduction des titres de recette des droits d'inscription 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 du montant des impayés pour **un total de 153 222,50 €.**

Membres en exercice : 36

Nombre de présents ou représentés : 29

Abstention (s) : 2

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Fait à Limoges, le 18 décembre 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2025.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 décembre 2025.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges